

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/267

Portant sur la circulation alternée à l'occasion de travaux de fibre optique au 21 rue Louis Pasteur.

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, en date du 05 aout 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,
si que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée rue Louis Pasteur, le stationnement interdit à l'endroit du chantier (au n°21) le jeudi 20/08/2026 de 08h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de raccordement de fibre optique.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 05 aout 2026
Pour le Maire et par délégation,
1^e adjointe au Maire
« Finances – Administration générale »
Eliane AUFFRET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le **16 SEP. 2026**
Et de la publication, le **16 SEP. 2026**
1^e adjointe au Maire
« Finances – Administration générale »
Eliane AUFFRET

